



PROCES-VERBAL DE SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 février 2025 – à 17 heures

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocations envoyées les : 24 janvier (documents budgétaires) et 31 janvier 2025 (autres dossiers)

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, Mme Marie-France DALOT, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick GUÉRIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Jean-Luc MARTIAL à M. Pierre AUGER, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Corinne TONDUF à Mme Olivia BOULANGER, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Christine MARACHELLI, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Michèle ELIE à Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, Mme Patricia GODARD à Mme Annie ZAPATA, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Philippe PONSARD

Étaient excusés : M. Michel PASTY, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 49

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2025

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION DE L'INGÉNIERIE FINANCIERE

2-1- PRÉSENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Délibération n°20/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. le Président

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

La présente délibération répond à cette obligation pour l'EPCI ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Partie 1 – Éléments de contexte

La Communauté d'Agglomération est impactée, aux mêmes titres que les entreprises et les citoyens, par le contexte économique international et national. A cela vient s'ajouter les évolutions règlementaires, dont la Loi de finances présentée par le gouvernement qui vient notamment définir certains critères d'évolution des recettes des collectivités territoriales.

Nota : cette note a été adressée aux Conseillers Communautaires, avant l'adoption du PLFSS et du PLF 2025, suite au 49.3 voté lundi dernier par le Parlement.

Les prévisions d'inflation :

- L'inflation a un effet direct sur l'évolution des dépenses de la collectivité, mais également sur l'évolution des bases fiscales et donc, de ses recettes.
- Après une période d'inflation supérieure à 5% en 2022 et 2023, celle-ci baisse à 2,5% en 2024. En 2025, un retour à 1,5% d'inflation est prévu par la Banque de France, ce qui devrait entraîner une détente des taux d'intérêts.
- Les prix de l'énergie se stabilisent également, avec notamment un prix de gros de l'électricité en France, proche du niveau de prix d'avant la guerre en Ukraine.

La Loi de Finances 2025 :

- Dans un contexte d'aggravation du déficit public (6,1% du PIB en 2024) et d'instabilité politique à la suite de la censure du gouvernement et de la démission du Premier ministre début décembre, aucune Loi de finances 2025 n'a encore été votée.
Nota : ce n'est plus le cas depuis ce lundi, avec la promulgation du 49.3 et la non-censure qui a suivi.
- La priorité de la future loi de finances reste cependant la baisse du déficit public, qui inclue une mise à contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Est attendu :
 - Un gel de la dynamique de fraction de TVA en 2025, soit 145 000 € de perte de recettes.
 - Une augmentation des taux de cotisation CNRACL pour environ 80 000 € d'augmentation tous les ans de 2025 à 2028, soit 320 000 € cumulés.
Nota : éléments confirmés par le PLF 2025.

Partie 2 – Priorités du budget

A compter du 1er janvier 2025, l'Agglomération devient d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant (- de 3 ans) avec comme missions : le recensement des besoins, l'information et l'accompagnement des familles, la planification et la mise en œuvre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Ses grandes priorités budgétaires sont notamment :

- Être en capacité, en 2028, à porter les nouvelles dépenses de fonctionnement liées au nouveau pôle aquatique, et garder une capacité à agir sur les autres politiques publiques.
- Maintenir un niveau d'endettement peu élevé : ne pas recourir à l'emprunt, sur le budget principal, en dehors de la construction du nouveau pôle aquatique.
- Se recentrer sur les compétences obligatoires et maîtriser l'évolution des dépenses de personnel.

Partie 3 – Montant du budget consolidé et des budgets annexes

La section de fonctionnement regroupe :

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- les charges à caractères général ;
- les charges de personnel ;
- les charges financières liées à la dette ;
- les subventions d'équilibre aux budgets annexes ;
- les opérations d'ordre ;
- le virement à la section d'investissement.

Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- impôts et taxes ;
- produits des services du domaine ;
- dotations, subventions et participations ;
- les opérations d'ordre.

La section d'investissement retrace :

- En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériel, le remboursement du capital de la dette, etc.
- En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements, etc.

Les budgets 2024 ont été construits sans la reprise des résultats de l'exercice 2024 ; ils sont donc présentés à l'équilibre dans les deux sections.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	22 742 066,50 €	3 901 268,55 €
Immobilier Entreprises	701 678,00 €	324 999,85 €
Parc Animalier	990 170,36 €	334 000,00 €
Equipements et Sites divers	260 196,28 €	98 000,00 €
Eaux Pluviales Urbaines	399 726,16 €	100 000,00 €
GEMAPI	671 870,00 €	
Ecovillage	5 500,00 €	5 000,00 €
Zone d'activité	129 380,49 €	96 000,00 €
PI Garguette	595 311,00 €	545 311,00 €
Budgets Lotissement	730 191,49 €	646 311,00 €
SPANC	112 890,00 €	
Transports Publics	2 213 725,00 €	325 489,44 €
Eau Potable	5 069 764,00 €	4 268 735,00 €
Assainissement	3 554 146,00 €	1 971 500,00 €
Budgets SPIC	10 950 525,00 €	6 565 724,44 €
Total Consolidé	37 446 423,79 €	11 970 303,84 €

Monsieur le Président laisse ensuite la parole à M. Eric BODEAU, qui va présenter le budget en détail. Une présentation sera ainsi faite sur la totalité des budgets, suivie d'un vote budget par budget.

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Monsieur Eric BODEAU informe qu'il va faire une présentation de 13 budgets prévisionnels 2025. Il rappelle que les membres de l'assemblée ont eu en amont, le Rapport d'Orientation Budgétaire qui a permis, d'une part, d'appréhender dans le détail, la présentation de ces 13 budgets et d'autre part, d'avoir un Débat sur les Orientations Budgétaires. Les membres de l'assemblée ont reçu également, de façon très détaillée, toutes les maquettes des différents budgets qui vont être présentés. Il rappelle par ailleurs, comme cela a été dit par M. le Président, que les 13 budgets prévisionnels, ont été faits sans reprise des résultats antérieurs, donc également sans reprise des excédents. Il s'agira en conséquence, d'un vote de ces budgets à l'équilibre, à la fois sur les dépenses et sur les recettes, tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Concernant ces différents budgets, notamment sur le fonctionnement, des recettes sont inscrites pour en permettre l'équilibre. Tout cela sera vu dans le détail.

Monsieur Eric BODEAU propose sur le Budget Principal, de faire une présentation un peu plus détaillée des différents chapitres, à la fois sur les dépenses et sur les recettes de fonctionnement. Sur les autres budgets, il propose de présenter à la fois les dépenses, en fonctionnement et en investissement, dans les grandes masses, sans en détailler tous les chapitres.

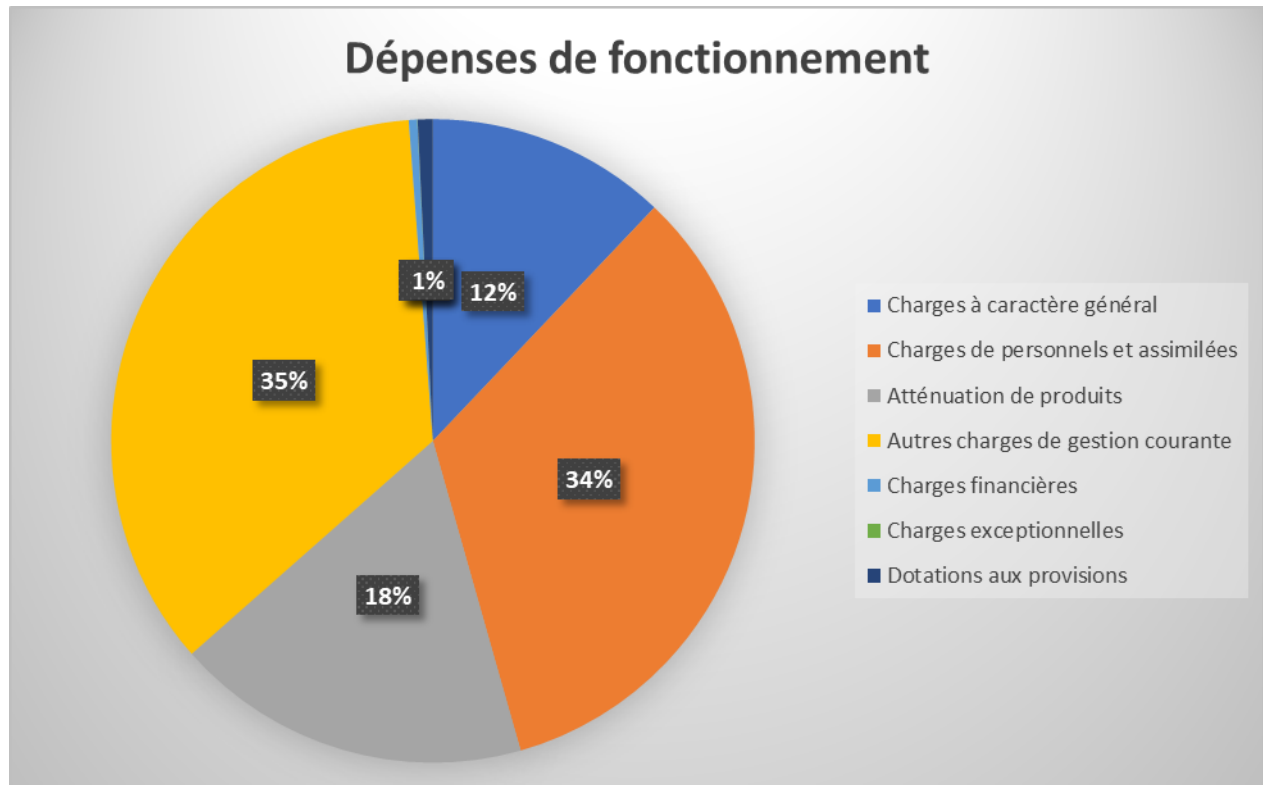
Bien entendu, à la suite de cette présentation, il répondra à toutes questions, de façon détaillée, afin de permettre aux élus d'avoir un vote, qui soit le plus éclairé possible, par rapport à ces budgets prévisionnels.

Tout d'abord, il propose d'aborder le Budget Principal et notamment sa partie 4.

Partie 4 – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Budget principal

Dépenses de fonctionnement



Les charges à caractère général

Les dépenses du chapitre 011, correspondent aux dépenses courantes de l'EPCI : contrats de prestation de service, fluides, énergie, combustible, maintenance, assurances, frais de téléphonie, location, achats de petits matériels et fournitures, études...

Au budget Primitif, ce chapitre représente 12% des dépenses totales de fonctionnement.

Chapitres	Budgété n-1	Proposition 2025
011 Charges à caractère général	2 492 575,28 €	2 627 416,08 €

Compte tenu de l'inflation significative des coûts d'assurance, la collectivité a anticipé cette hausse. Les dépenses liées aux fluides de la piscine ont également été inscrites dès le budget primitif.

Les charges de personnel

Nota : lorsque le ROB a été présenté, tous les effectifs en RH ont été communiqués (agents permanents ou agents vacataires).

Au budget Primitif, ce chapitre représente 34% des dépenses totales de fonctionnement. Ce chapitre a été vu dans une perspective où tous les postes vacants seraient pourvus. Le personnel de la piscine est aussi à inclure dans cette hausse.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
012	Charges de personnels et assimilées	6 874 949,94 €	7 288 200,00 €

Pour rappel, dans le montant mentionné ci-dessus sont inclus :

- Chèques déjeuner.
- Œuvres sociales.
- Cotisation assurance du personnel.
- Personnel affecté par les communes membres.
- Remboursement des rémunérations des budgets annexes, des services supports.

Atténuation de produits

Au budget primitif, cela représente 18% des dépenses de fonctionnement.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
014	Atténuations de produits	4 494 606,37 €	3 888 342,00 €

Nota : proposition 2025 moins importante, car sont retenues les AC de Guéret, d'un montant de 537 000 € en fonctionnement, suite à la CLECT du transfert de la piscine.

Les atténuations de produits sont composées du versement des attributions de compensation de l'Agglomération vers ses communes membres et du reversement à l'Etat du FNGIR.

Autres charges de gestion courante

Au budget Primitif, ce chapitre représente 35% des dépenses totales de fonctionnement.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
65	Autres charges de gestion courante	8 049 771,27 €	7 677 759,31 €

Dans ce chapitre sont inscrites :

- Les contributions (SDIS, TEOM, politique de l'habitat).
- Les subventions (politique de la ville, associations).
- Les indemnités des élus.

En attendant la reprise des résultats 2024, les subventions d'équilibre aux budgets annexes ont été inscrites sur la section de fonctionnement (*tous les ans, le Budget Principal abonde auprès des 5 budgets SPA, afin de permettre qu'ils soient en équilibre*). Ces subventions seront actualisées au moment du budget supplémentaire et du vote du compte administratif. Il convient de préciser qu'à ce stade, les subventions d'équilibre des budgets annexes ne sont pas encore réalisées.

Inscriptions budgétaires des subventions d'équilibre aux budgets annexes

Subvention d'équilibre Budget SPA - Section de Fonctionnement				
Parc Animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI
358 170,36 €	197 546,03 €	61 996,28 €	399 726,16 €	- €

Subvention d'équilibre Budget Lotissements - Section de Fonctionnement		
Ecovillage	Zone d'Activité	PI Garguette
5 500,00 €	39 380,49 €	50 000,00 €

Charges financières

Au budget Primitif, ce chapitre représente 1% des dépenses totales de fonctionnement.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
66	Charges financières ⁽¹⁾	120 000,00 €	92 000,00 €

⁽¹⁾ intérêts des emprunts souscrits.

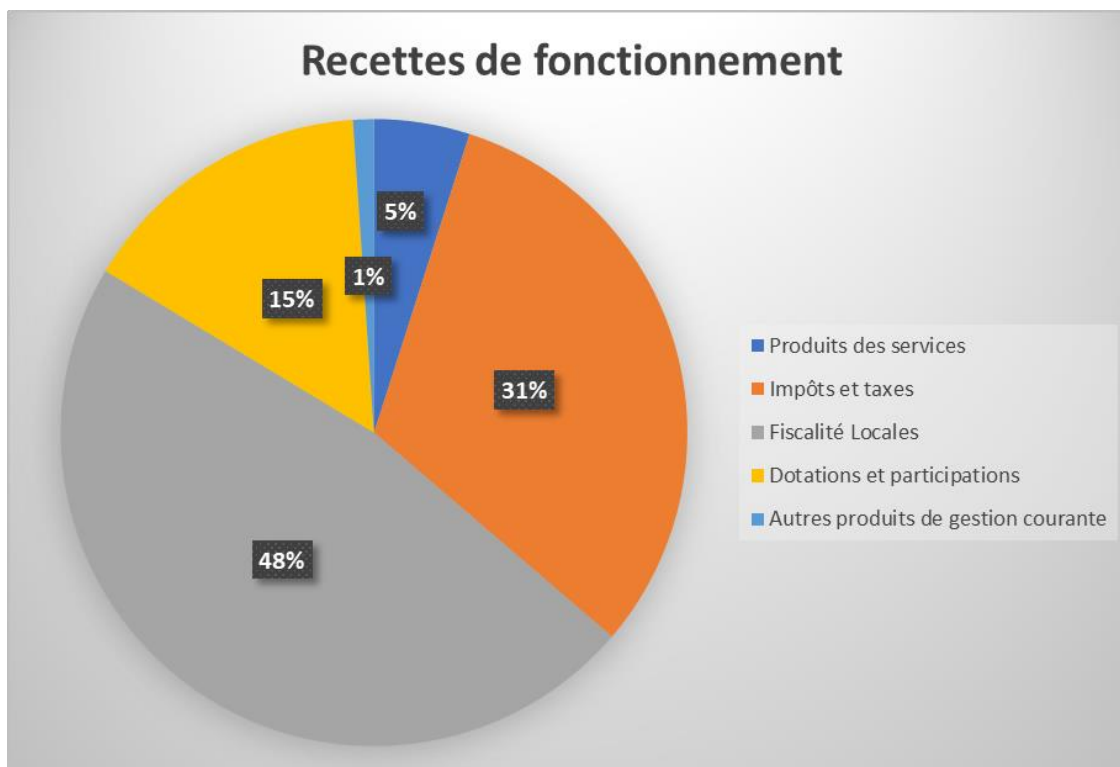
Il s'agit-là d'une bonne nouvelle car le Capital Restant Dû (CRD) diminue, ce qui signifie que l'EPCI est en train de se désendetter (pas d'emprunt nouveau sur le Budget Principal depuis le début de la mandature). Cela permet de redonner à l'EPCI, de la Capacité d'autofinancement et de la Capacité d'investissement.

Dotations aux provisions

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
68	Dotations aux provisions	339 986,53€	165 349,11 €

- 141 275€ prévus dans la perspective de paiement pour contentieux.
- 24 074€ prévus en créances non recouvrables.

Recettes de fonctionnement



Produits de service

Au budget Primitif, ce chapitre représente 5% des recettes totales de fonctionnement.

- Locations de salles (tiers-lieu).
- Facturation aux familles (crèches, activités sport nature, BMI).
- Recettes de la piscine.
- Facturation fluides AAGV.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
70	Produits des services	974 500,00 €	1 087 272,00 €

Remboursement des budgets annexes des frais RH (488 552,00€), ventilé comme suit :

EPU	GEMAPI	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	SPANC	TRANSPORTS
23 922,00 €	1 456,00 €	228 459,00 €	120 446,00 €	2 185,00 €	112 084,00 €

Impôts et taxes / Fiscalité

Au budget Primitif, le chapitre impôts et taxes représente 31 % des recettes totales de fonctionnement. Le chapitre fiscalité représente lui, 44% des recettes de fonctionnement.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
73	Impôts et taxes	7 231 900,27 €	6 897 678,94 €
731	Fiscalité Locale	10 222 945,00 €	10 422 275,00 €

Les notifications des bases seront reçues en avril et permettront d'inscrire les montants définitifs lors du BS.

Nota : l'an dernier, entre cette notification des bases et les prévisions faites, au moment de la perception, il y avait une différence de 287 000 euros en moins pour l'EPCI.

Les montants inscrits au BP s'inscrivent donc, dans une perspective prudentielle en se basant sur le réalisé en 2024. Les bases ayant vocation à augmenter par rapport à l'inflation, ces montants seront à la hausse lors du BS.

Dotations et participations

Au budget Primitif, ce chapitre représente 15% des recettes totales de fonctionnement. De même que pour les recettes fiscales, les montants inscrits au BP s'inscrivent dans une logique prudentielle, par rapport au réalisé en 2024.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
74	Dotations (1) et participations	4 076 696,00 €	3 369 799,00 €

(1) Notamment la DGF (dont pour l'année dernière, 30 000 € en moins)

Autres produits

Au budget Primitif, ce chapitre représente 1% des recettes totales de fonctionnement.

Chapitres		Budgété n-1	Proposition 2025
75	Autres produits de gestion courante	242 000,00 €	965 041,56 €

À noter que la somme inscrite ne sera pas celle qui sera encaissée sur ce chapitre 75 ; en juin, lorsque nous allons reprendre les résultats antérieurs, cela permettra d'annuler cette recette en l'état et de remettre une recette, au plus près de la réalité, puisque nous aurons alors les

reprises des excédents et des résultats antérieurs. Cette recette doit en conséquence, être prise avec modération (elle permet simplement d'équilibrer le budget prévisionnel).

Monsieur Eric BODEAU demande s'il y a des questions sur le Budget Principal, sur la section de fonctionnement.

Il aborde ensuite les budgets annexes, dont tout d'abord, les 5 budgets SPA. Il rappelle qu'il ne les détaillera pas chapitre par chapitre, mais qu'il va simplement indiquer les grandes masses financières en fonctionnement et en investissement. Aussi, pour toute question sur les différents chapitres, il se tient prêt à apporter une réponse concernant ces budgets.

BUDGETS ANNEXES

BUDGETS SPA

Parc Animalier

	Fonctionnement	Investissement
Parc Animalier	990 170,36 €	334 000,00 €

- Section de fonctionnement
 - Montant de la subvention d'équilibre : 358 170,36€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 334 000€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 98 000€

Immobilier d'entreprises

	Fonctionnement	Investissement
Immobilier Entreprises	701 678,00 €	324 999,85 €

Pour rappel, ce budget comprend : la pépinière d'entreprises (avec la location des salles), les baux ou crédits de baux (locations : Equation, archives de la Poste, plateforme Horizon Guéret, SCI MRS, village d'accueil et locaux tertiaires).

Dans ce budget également, on trouve les remboursements d'emprunt et les frais financiers.

- Section de fonctionnement
 - Montant de la subvention d'équilibre : 197 546,03€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 325 000€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 223 000€

Équipements et sites divers

	Fonctionnement	Investissement
Equipements et Sites divers	260 196,28 €	98 000,00 €

Pour rappel, cela comprend : l'aérodrome, l'antenne météo France, l'Aire d'Accueil et de promotion des Monts de Guéret (avec le restaurant et la station-service Picoty), l'eau industrielle, le crématorium (qui est en DSP) et les remboursements des emprunts et frais financiers afférents au budget précité.

- Section de fonctionnement
 - Montant de la subvention d'équilibre : 61 996,28€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 98 000€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 68 000€

Eaux pluviales urbaines

	Fonctionnement	Investissement
Eaux Pluviales Urbaines	399 726,16 €	100 000,00 €

- Section de fonctionnement
 - Montant de la subvention d'équilibre : 399 726,16€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 100 000€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 0,00€

GEMAPI

	Fonctionnement	Investissement
GEMAPI	671 870,00 €	

- Section de fonctionnement
 - Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat : 346 418€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 0,00€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 0,00€

Monsieur Eric BODEAU demande s'il y a des questions concernant ces budgets SPA (Services Publics Administratifs).

Il aborde ensuite les 4 budgets SPIC, qui pour rappel, s'autofinancent avec les recettes qui leur sont propres (pas de subvention de la part du Budget Principal).

BUDGETS SPIC

Eau

	Fonctionnement	Investissement
Eau Potable	5 069 764,00 €	4 268 735,00 €

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) vous a été présenté lors du ROB et tout a également été très détaillé dans les Autorisations Programmées de Crédits de Paiement (APCP) sur la mandature, jusqu'en 2026 (voire 2028 pour le centre aquatique).

- Section de fonctionnement
 - Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat : 0.00€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 847 827.08€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 198 000€

Assainissement

	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	3 554 146,00 €	1 971 500,00 €

- Section de fonctionnement
 - Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat : 906 396€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 1 607 150€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 271 000€

Transports Publics

	Fonctionnement	Investissement
Transports Publics	2 213 725,00 €	325 489,44 €

- Section de fonctionnement
 - Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat : 145 277,75€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 325 489,44€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 147 000€

SPANC

	Fonctionnement	Investissement
SPANC	112 890,00 €	

- Section de fonctionnement
 - Recette exceptionnelle en attendant la reprise de résultat : 0.00€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 0.00€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 0.00€

Monsieur Eric BODEAU demande s'il y a des questions concernant ces budgets SPIC (Services Publics Industriels et Commerciaux).

Il aborde ensuite les budgets lotissement.

Budgets Lotissements

ZA

	Fonctionnement	Investissement
Zone d'activité	129 380,49 €	96 000,00 €

- Section de fonctionnement
 - Montant de la subvention d'équilibre : 39 380,49€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 96 000€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 96 000€

PI Garguette

	Fonctionnement	Investissement
PI Garguette	595 311,00 €	545 311,00 €

- Section de fonctionnement
 - Montant de la subvention d'équilibre : 50 000,00€
 - CAF BRUTE prévisionnelle : 0,00€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 0,00€

Écovillage

	Fonctionnement	Investissement
Écovillage	5 500,00 €	5 000,00 €

- Section de fonctionnement

- Montant de la subvention d'équilibre : 5 500,00€
- CAF BRUTE prévisionnelle : 5 000€
- Section d'investissement
 - Montant annuité d'emprunt : 5 000€

Monsieur Eric BODEAU demande s'il y a des questions concernant ces 3 budgets lotissements.

Il aborde ensuite la partie concernant les PPI.

Partie 5 - Plans pluriannuels d'investissements (PPI)

Tous les AP-CP (budget principal, budgets SPA et SPIC) ont été actualisés par rapport aux réalisations et aux besoins réels des services. Ce PPI diminue de 750 000€ au total en comparaison du PPI voté en 2024.

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Soutien aux communes	Fonds de concours	300 000	-	47 294	100 000	152 706
Politiques publiques et grands projets	Acquisition de terrains	1 500	-	1 500	-	-
	Développement Economique	180 000	-	64 307	80 000	35 693
	Lecture Publique	165 000	-	61 026	61 026	42 948
	Mobilité	657 060	-	145 060	250 000	262 000
	OPAH-RU	1 008 540	-	162 852	506 998	338 690
	Politique de la Ville	202 198	-	202 198	-	-
	Petite Enfance	42 000	-	2 422	14 000	25 578
	Sport nature - tourisme	5 000	-	-	-	5 000
	Urbanisme (PLUi)	171 620	-	10 120	101 500	60 000
	Pôle Aquatique	5 856 472	-	40 472	416 000	5 400 000
	Aire de Grand Passage	671 460	-	222 422	449 038	-
	Immobilier d'entreprise (BA)	250 000	3 221	28 704	100 000	118 075
	Parc animalier (BA)	590 000	124 660	148 659	236 000	80 681
	Equipements divers (BA)	120 000	23 174	59 505	30 000	7 321
	Eaux pluviales urbaines (BA)	300 000	49 946	48 679	100 000	101 375
	GEMAPI (BA)	-	-	-	-	-
Administration de la collectivité	Patrimoine Bâti (dont réhabilitation piscine)	2 070 000	-	1 056 297	770 000	243 703
	Patrimoine Voirie	518 177	-	211 971	306 206	-
	Equipements Techniques	75 000	-	14 994	25 000	35 006
	Informatique	300 000	-	80 188	115 000	104 812
	Prévention	12 000	-	2 033	6 300	3 667
	Mobilier	90 000	-	-	-	90 000
Total BP principal		12 326 027	-	2 325 156	3 201 068	6 799 803
Total Consolidé		13 586 027	201 001	2 610 703	3 667 068	7 107 255

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
EAU	Renouvellement	6 000 000	383 950	1 560 496	1 500 000	2 555 554
	Structurant	4 400 582	372 407	336 940	2 491 235	1 200 000
	Acquisition	300 000	8 403	28 056	74 500	189 041
ASSAINISSEMENT	Renouvellement	3 500 000	224 596	866 625	1 200 000	1 208 779
	Structurant	3 600 000	44 848	367 092	500 000	2 688 060
	Acquisition	145 000	-	-	-	145 000
TRANSPORTS	Maintien	7 512	-	468	3 000	4 044
	Obligatoire	485 000	31 101	26 707	175 489	251 703
Total SPIC		18 438 094	1 065 305	3 186 384	5 944 224	8 242 181

Partie 6 - Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

	Budget Principal	Parc Animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI
CAF BRUTE prévisionnelle	1 050 000,00 €	334 000,00 €	325 000,00 €	98 000,00 €	100 000,00 €	
Montant du capital de la dette à rembourser en 2024	840 000,00 €	98 000,00 €	223 000,00 €	68 000,00 €		
CAF NETTE prévisionnelle	210 000,00 €	236 000,00 €	102 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	

	ECOVILLAGE	Zone d'Activité	PI GARGUETTE
CAF BRUTE prévisionnelle	5 000,00 €	96 000,00 €	
Montant du capital de la dette à rembourser en 2024	5 000,00 €	96 000,00 €	
CAF NETTE prévisionnelle	- €	- €	

	SPANC	Transports Publics	Eau Potable	Assainissement
CAF BRUTE prévisionnelle		325 489,44 €	847 827,08 €	1 607 150,00 €
Montant du capital de la dette à rembourser en 2024		147 000,00 €	198 000,00 €	271 000,00 €
CAF NETTE prévisionnelle		178 489,44 €	649 827,08 €	1 336 150,00 €

Partie 7 - Niveau d'endettement de la collectivité Budget principal et SPA

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 746 289 €	1,98%	10 ans et 5 mois	5 ans et 4 mois	22

Budgets SPIC

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 948 628 €	2,56%	9 ans et 11 mois	5 ans et 3 mois	54

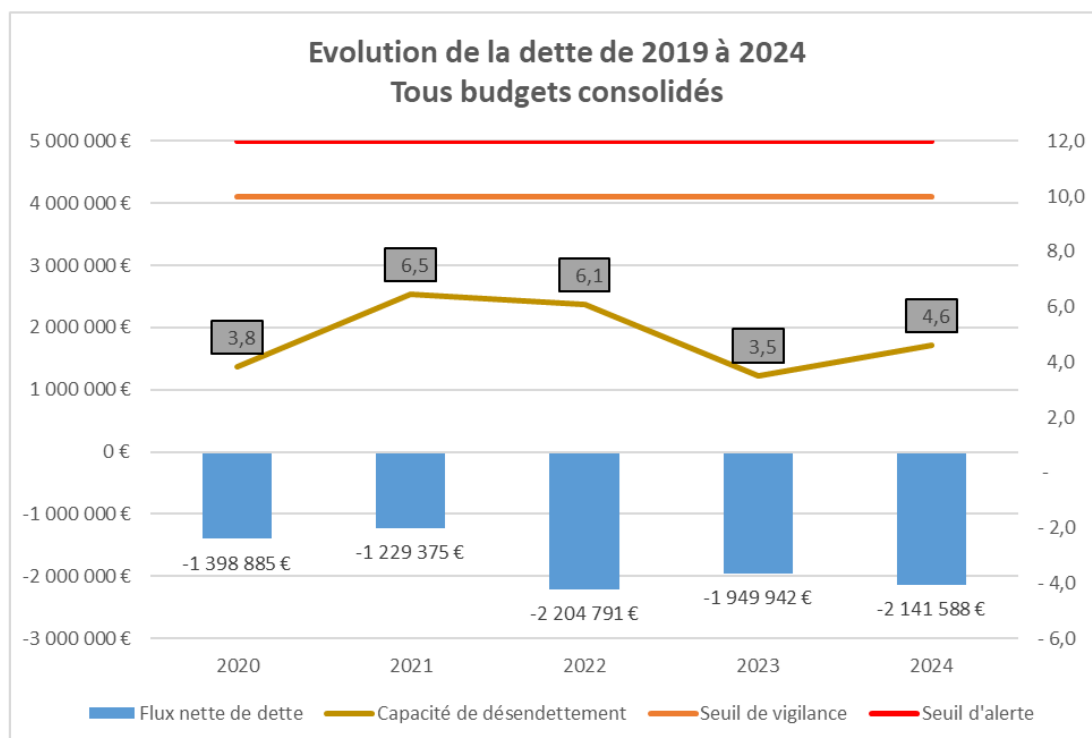
Budgets lotissements

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
414 163 €	3,72%	6 ans et 10 mois	3 ans et 6 mois	8

Tous budgets

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
13 109 080 €	2,25%	10 ans et 1 mois	5 ans et 3 mois	68

Partie 8 - Capacité de désendettement



Monsieur Eric BODEAU demande s'il y a des questions concernant ces différents budgets, sachant que les taux d'imposition 2025 à voter, seront à l'identique des taux 2024 et des taux 2023.

Partie 9 - Niveau des taux d'impositions

	2023	2024	2025
1. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - MENAGES			
Taxe foncière bâtie	4,42%	4,42%	4,42%
Taxe foncière non bâtie	4,53%	4,53%	4,53%
2. TAXE AVEC POUVOIR DE TAUX - ACTIVITES			
Cotisation foncière des entreprises	32,59%	32,59%	32,59%

Partie 10 - Principaux ratios

RATIOS FINANCIERS	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	765,03 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	773,83 €
Dépenses d'équipement brut / population	40,21 €
Encours de dette / population	200,77 €
DGF / population	137,67 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	30,44 €
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	100,09 €
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	5,20 €
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	25,95 €
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	1,14 €

Partie 11 - Effectif de la collectivité et charges de personnel

Les **effectifs permanents** (tous budgets) et leur répartition catégorielle restent globalement stables entre 2023 et 2024. C'est l'indicateur le plus important à suivre, car il montre l'évolution du nombre de postes pérennes, ceux pour lesquels la collectivité est engagée.

Fin 2024, 8 effectifs permanents relèvent de la piscine transférée en début d'année.

Les effectifs sur **emplois non permanents** augmentent de 10% entre le 31/12/2023 et le 31/12/2024, notamment pour les besoins d'accroissement ponctuel d'activité. Ils sont composés de :

- 15 CDD d'accroissement d'activité ou saisonniers (12 en 2023)
- 7 CDD pour remplacement d'un agent permanent indisponible (9 en 2023)
- 6 contrats d'apprentissage (5 en 2023)
- 5 contrats de projet (5 en 2023)
- 1 directeur de cabinet (1 en 2023)

Il faut être prudent avec l'évolution des effectifs non permanents : ce n'est qu'une image au 31/12 et il peut y avoir des évolutions importantes, selon la période de l'année et des situations particulières à un moment donné (par exemple les saisonniers pour le parc animalier en été, des formations d'agents à remplacer, ...).

Evolution des effectifs par type d'emploi	2020	2021	2022	2023	2024
Effectifs sur emplois permanents	140	144	140	138	144
Titulaires	98	101	103	105	105
Stagiaires	9	6	3	3	5
Autres (contrats de droit privé, assistantes maternelles, directeur de cabinet)	33	37	33	30	34
Effectifs sur emplois non permanents	21	20	21	31	33
Total des effectifs	161	164	161	169	177

Répartition catégorielle des agents sur emplois permanents en %	2020	2021	2022	2023	2024
Catégorie A	19%	19%	18%	19%	19%
Catégorie B	21%	17%	21%	19%	20%
Catégorie C	47%	49%	46%	47%	47%
Hors catégorie (contrats de droit privé, Assistantes Maternelles, directeur de cabinet)	13%	16%	15%	14%	13%

Monsieur Eric BODEAU remercie le service finances pour le travail effectué, également Mathieu et tous les services de l'EPCI, qui ont fait remonter dans les temps, avec la plus grande rigueur, à la fois leurs besoins prévisionnels et leurs réalisés. Travail collectif qui a permis au service finances de bâtir ces 13 budgets prévisionnels pour les présenter en ce mois de février devant l'assemblée délibérante. Il s'agissait là d'un travail très conséquent, tout cela effectué, sous la houlette de 'notre chef d'orchestre', la Directrice Générale des Services, qu'il remercie tout particulièrement.

Monsieur le Président demande à nouveau s'il y a des remarques, des questions, avant de faire une intervention.

Intervention de Monsieur le Président :

« Je souhaite vous dire quelques mots avant le vote. Tout d'abord, rappeler que c'est en responsabilité et avec ambition que nous avons présenté aujourd'hui ce budget 2025, fruit d'un travail rigoureux, -comme l'a rappelé Éric- un travail rigoureux et concerté, qui répond en partie au défi majeur de notre territoire, tout en garantissant un développement maîtrisé et soutenable. Il repose sur 3 grandes priorités, comme vous avez pu le voir : la construction du futur pôle aquatique, mais sans remettre en cause d'autres projets, la maîtrise de notre endettement et la maîtrise des dépenses de personnel. Et enfin, le recentrage de notre action sur les compétences obligatoires, telles que nous les avons initiées avec le travail fait (travail dit SEMAPHORE).

Alors, gestion rigoureuse pour maîtriser l'endettement, face aux contraintes budgétaires croissantes ? Dans un contexte économique incertain, il est primordial de préserver ses marges de manœuvre financières. Ainsi, nous avons fait le choix clair de ne pas recourir à l'emprunt sur notre budget principal, à l'exception de la construction du pôle aquatique. Cette politique volontariste nous permettra donc de garantir -et nous permet de garantir- la stabilité de nos finances et évitera de faire peser une charge excessive sur les générations futures.

Un recentrage sur notre compétence obligatoire, comme je l'ai précisé tout à l'heure, cela passe par une maîtrise rigoureuse des dépenses, notamment celles liées effectivement aux personnels, afin de garantir la pérennité de nos services publics essentiels et un budget pour préparer l'avenir.

C'est un budget de responsabilité, d'anticipation. Il pose les bases d'un développement équilibré conciliant ambition et prudence. Il affirme notre engagement en faveur du futur pôle aquatique, garantit la maîtrise de notre endettement et recentre nos actions sur nos missions essentielles.

Comme Éric, je voudrais vraiment remercier tous nos services, notre DGS, notre direction finances, Mathieu, et tous les directeurs, notre 1^{er} Vice-Président également, qui était le chef d'orchestre de tout. Qu'ils en soient remerciés. C'est toujours un moment important, le vote du budget et tous, ont contribué à ce qu'il se passe de la meilleure façon possible, en clarté et en transparence.

Merci à tous, mes chers collègues. Je vais vous inviter maintenant, à voter ce budget. Je vais commencer par le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la présentation des budgets primitifs 2025.

2-2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n°21/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Pour donner suite au Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, il est demandé à ce dernier de bien vouloir se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2025 (Budget Principal et budgets annexes).

La note de présentation ci-annexée, relative aux budgets 2025, retrace les informations financières essentielles.

Pour information, le Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'exercice 2025, a été construit sans la reprise des résultats provisoires et sans la reprise des « Restes à réaliser ».

Ces éléments seront intégrés au Budget Supplémentaire, lors de la mise en conformité des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion.

Le cumul des budgets 2025 se décline comme suit :

- Section d'investissement tous budgets confondus :
 - 11 970 303.84 €

- Section de fonctionnement tous budgets confondus :
 - 37 446 423.79 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats et de l'inscription des RAR, l'ensemble des budgets sont équilibrés.

	Fonctionnement	Investissement
Budget Principal	22 742 066,50 €	3 901 268,55 €
Immobilier Entreprises	701 678,00 €	324 999,85 €
Parc Animalier	990 170,36 €	334 000,00 €
Equipements et Sites divers	260 196,28 €	98 000,00 €
Eaux Pluviales Urbaines	399 726,16 €	100 000,00 €
GEMAPI	671 870,00 €	
Budget Principal et Annexe SPA	25 765 707,30 €	4 758 268,40 €
Ecovillage	5 500,00 €	5 000,00 €
Zone d'activité	129 380,49 €	96 000,00 €
PI Garguette	595 311,00 €	545 311,00 €
Budgets Lotissement	730 191,49 €	646 311,00 €
SPANC	112 890,00 €	
Transports Publics	2 213 725,00 €	325 489,44 €
Eau Potable	5 069 764,00 €	4 268 735,00 €
Assainissement	3 554 146,00 €	1 971 500,00 €
Budgets SPIC	10 950 525,00 €	6 565 724,44 €
Total Consolidé	37 446 423,79 €	11 970 303,84 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du mardi 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Article 1

D'arrêter le montant du Budget Primitif 2025, du Budget Principal comme suit :

- **22 742 066,50€ en section de fonctionnement**
- **3 901 268,55€ en section d'investissement**

Article 2

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, aucun prélèvement n'est opéré sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement. L'inscription des crédits au chapitre d'ordre 021 & 023 se fera au Budget Supplémentaire.

Article 3

Afin d'équilibrer la section d'investissement au vu de la programmation pluriannuelle, d'inscrire au chapitre 16 « emprunt à mobiliser » la somme nécessaire afin de couvrir les nouveaux besoins. Cette inscription sera ajustée lors de la reprise des résultats au Budget Supplémentaire. Cette inscription s'élève à 1 913 678,55€.

Le même processus est adopté afin d'équilibrer la section fonctionnement, en attendant la reprise de résultat avec une inscription de 728 841,49€ au chapitre 75.

Article 4

De verser une subvention de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe de 1 112 319,32€ (pour mémoire 2024 : 1 682 790,30€).

Subvention d'équilibre Budget SPA - Section de Fonctionnement				
Parc Animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI
358 170,36 €	197 546,03 €	61 996,28 €	399 726,16 €	- €

Subvention d'équilibre Budget Lotissements - Section de Fonctionnement		
Ecovillage	Zone d'Activité	PI Garguette
5 500,00 €	39 380,49 €	50 000,00 €

Article 5

De prévoir la refacturation des charges de personnel du Budget Principal au budget annexe SPIC et des budgets annexes SPA « Eaux Pluviales Urbaines et GEMAPI ».

EPU	GEMAPI	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	SPANC	TRANSPORTS
23 922,00 €	1 456,00 €	228 459,00 €	120 446,00 €	2 185,00 €	112 084,00 €

- **d'adopter par chapitres, le Budget Principal et les budgets annexes, tels que présentés en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

2-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – PARC ANIMALIER

Délibération n°22/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du Parc Animalier s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget Parc Animalier tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;
et**

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – IMMOBILIER ENTREPRISES

Délibération n°23/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget IMMOBILIER ENTREPRISES s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres		Budgété N-1	BP	TOTAL	Chapitres		Budgété N-1	BP	TOTAL	
011	Charges à caractère général	324 382,00 €	330 970,00 €	330 970,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €	
012	Charges de personnels et assimilées	- €	- €	- €	013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €	70	Produits des services	10 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	
66	Charges financières	36 201,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €	
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €	
68	Dotations aux provisions	5 010,00 €	15 708,15 €	15 708,15 €	75	Autres produits de gestion courante	576 378,00 €	697 678,15 €	697 678,15 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €	
				- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	
				- €	78	Reprise sur provisions	- €	- €	- €	
				- €					- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		365 593,00 €	376 678,15 €	- €	376 678,15 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		586 378,00 €	701 678,15 €	- €
023	Virement à l'investissement	90 785,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €						
042	Transferts entre sections	130 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		220 785,00 €	325 000,00 €	- €	325 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		586 378,00 €	701 678,15 €	- €	701 678,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		586 378,00 €	701 678,15 €	- €
										- €

SECTION INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres		Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	112 437,76 €	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	130 256,93 €	- €		- €
16	Emprunts et dettes	220 000,00 €	223 000,00 €		223 000,00 €	13	Subventions d'investissement	150 000,00 €	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €			- €	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €			- €	- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €		- €			- €	- €		- €
27	Immobilisations financières	785,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €			- €	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €			- €	- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €
230302	OP	95 296,77 €	100 000,00 €		100 000,00 €						
230303	OP	22 522,40 €	- €		- €						
230304	OP	25 000,00 €	- €		- €						
230305	OP	25 000,00 €	- €		- €						
TOTAL OPERATIONS REELLES		501 041,93 €	325 000,00 €	- €	325 000,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		280 256,93 €	- €	- €	- €
		- €	- €		- €	021	Virement du fonctionnement	90 785,00 €	225 000,00 €		225 000,00 €
		- €	- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €		- €
040	Transferts entre sections	- €	- €		- €	040	Transferts entre sections	130 000,00 €	100 000,00 €		100 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		220 785,00 €	325 000,00 €	- €	325 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		501 041,93 €	325 000,00 €	- €	325 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		501 041,93 €	325 000,00 €	- €	325 000,00 €
											- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget IMMOBILIER ENTREPRISES tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ÉQUIPEMENTS ET SITES DIVERS

Délibération n°24/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget ÉQUIPEMENTS ET SITES DIVERS s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP		TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP		TOTAL	
011	Charges à caractère général	103 388,00 €	148 870,00 €		148 870,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €	- €	- €
014	Atténuation de produits	- €	- €		- €	70	Produits des services	193 139,00 €	198 200,00 €	198 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €		- €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €
66	Charges financières	14 363,00 €	13 000,00 €		13 000,00 €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €		- €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €
68	Dotations aux provisions	- €	326,28 €		326,28 €	75	Autres produits de gestion courante	27 612,00 €	61 996,28 €	61 996,28 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €		- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €
					- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €
					- €	78	Reprise sur provisions	- €	- €	- €
					- €					- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	117 751,00 €	162 196,28 €	- €	162 196,28 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	220 751,00 €	260 196,28 €	- €
023	Virement à l'investissement	5 000,00 €	- €		- €			- €	- €	- €
042	Transferts entre sections	98 000,00 €	98 000,00 €		98 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €	- €	- €
	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	103 000,00 €	98 000,00 €	- €	98 000,00 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	220 751,00 €	260 196,28 €	- €	260 196,28 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	220 751,00 €	260 196,28 €	- €
										- €

SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	223 526,05 €	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	289 738,15 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	68 000,00 €	68 000,00 €		68 000,00 €	13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	- €		- €			- €	- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €			- €	- €	- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €		- €			- €	- €	- €
27	Immobilisations financières	- €	- €		- €			- €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €			- €	- €	- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €
230702	OP	66 212,10 €	30 000,00 €		30 000,00 €					
230704	OP	30 000,00 €	- €		- €					
	TOTAL OPERATIONS REELLES	392 738,15 €	98 000,00 €	- €	98 000,00 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	289 738,15 €	- €	- €
		- €	- €		- €	021	Virement du fonctionnement	5 000,00 €	- €	- €
		- €	- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
040	Transferts entre sections	- €	- €		- €	040	Transferts entre sections	98 000,00 €	98 000,00 €	98 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	103 000,00 €	98 000,00 €	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	392 738,15 €	98 000,00 €	- €	98 000,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	392 738,15 €	98 000,00 €	- €
										- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – GEMAPI

Délibération n°25/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget GEMAPI s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'adopter au chapitre, le budget GEMAPI tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

➤ **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n°26/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget EAUX PLUVIALES URBAINES s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget EAUX PLUVIALES URBAINES tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ÉCOVILLAGE

Délibération n°27/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget ECOVILLAGE s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres		Budgété N-1	BP	TOTAL	Chapitres		Budgété N-1	BP	TOTAL	
011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	002	Excédents antérieurs reportés	8 286,89 €	- €	- €	
012	Charges de personnels et assimilées	- €	- €	- €	013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €	70	Produits des services	- €	- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	
66	Charges financières	587,35 €	500,00 €	500,00 €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €	
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €	
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	6 487,35 €	5 500,00 €	5 500,00 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €	
				- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	
				- €	78	Reprise sur provisions	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES		587,35 €	500,00 €	- €	500,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	14 774,24 €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
023	Virement à l'investissement	14 186,89 €	5 000,00 €	5 000,00 €			- €	- €	- €	
042	Transferts entre sections	- €	- €	- €	042	Transferts entre sections	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		14 186,89 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		14 774,24 €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	14 774,24 €	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
										- €

SECTION INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres		Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL
001	Déficits antérieurs reportés	8 286,89 €	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		- €
16	Emprunts et dettes	5 900,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	13	Subventions d'investissement	- €	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €		- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €			- €	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €			- €	- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €		- €			- €	- €		- €
27	Immobilisations financières	- €	- €		- €			- €	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €			- €	- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		14 186,89 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	- €	- €	- €	- €	- €
		- €	- €		- €	021	Virement du fonctionnement	14 186,89 €	5 000,00 €		5 000,00 €
		- €	- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €		- €
040	Transferts entre sections	- €	- €		- €	040	Transferts entre sections	- €	- €		- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	14 186,89 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		14 186,89 €	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 186,89 €	5 000,00 €	- €	- €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget ECOVILLAGE tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ZONES D'ACTIVITÉS

Délibération n°28/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget ZONES D'ACTIVITES s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget ZONES D'ACTIVITES tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – PI GARGUETTE

Délibération n°29/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget PI GARGUETTE s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres	Budgété N-1	BP		TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP		TOTAL		
011	Charges à caractère général	545 311,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €	
012	Charges de personnels et assimilées	- €	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	
014	Atténuation de produits	- €	- €		- €	70	Produits des services	- €	- €	- €	
65	Autres charges de gestion courante	- €	- €		- €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	
66	Charges financières	- €	- €		- €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €	
67	Charges exceptionnelles	- €	- €		- €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €	
68	Dotations aux provisions	- €	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	545 311,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €		- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €	
					- €	77	Produits exceptionnels	- €	- €	- €	
					- €	78	Reprise sur provisions	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	545 311,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	545 311,00 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €		
023	Virement à l'investissement	545 311,00 €	545 311,00 €		545 311,00 €					- €	
042	Transferts entre sections	- €	- €		- €	042	Transferts entre sections	545 311,00 €	545 311,00 €		545 311,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	545 311,00 €	545 311,00 €	- €	545 311,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	545 311,00 €	545 311,00 €	- €	545 311,00 €		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 090 622,00 €	595 311,00 €	- €	595 311,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 090 622,00 €	595 311,00 €	- €	595 311,00 €		
										- €	

SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	- €	- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	- €	- €		- €	13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €	- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €		- €	27	Remboursement prêts	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €		- €					- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €					- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €		- €					- €
27	Immobilisations financières	- €	- €		- €					- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €					- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS REELLES	- €	- €	- €	- €	
										- €
						021	Virement du fonctionnement			545 311,00 €
						024	Produits des cessions d'immobilisations			- €
040	Transferts entre sections	545 311,00 €	545 311,00 €		545 311,00 €	040	Transferts entre sections	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	545 311,00 €	545 311,00 €	- €	545 311,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	545 311,00 €	545 311,00 €	- €	545 311,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	545 311,00 €	545 311,00 €	- €	545 311,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	545 311,00 €	545 311,00 €	- €	545 311,00 €	
										- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget PI GARGUETTE tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – SPANC

Délibération n°30/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget SPANC s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	
011	Charges à caractère général	14 991,00 €	50 145,00 €	50 145,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	16 983,81 €	- €	- €	
012	Charges de personnels et assimilées	70 055,00 €	59 939,00 €	59 939,00 €	013	Atténuation de charges	- €	- €	- €	
014	Atténuation de produits	- €	- €	- €	70	Produits des services	21 532,19 €	26 880,00 €	26 880,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €	6,00 €	6,00 €	73	Impôts et taxes	- €	- €	- €	
66	Charges financières	- €	- €	- €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €	
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	74	Dotations et participations	- €	- €	- €	
68	Dotations aux provisions	7 187,00 €	- €	- €	75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €	
		- €	- €	- €	77	Produits exceptionnels	56 223,00 €	86 010,00 €	86 010,00 €	
		- €	- €	- €	78	Reprise sur provisions	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	94 739,00 €	112 890,00 €	- €	112 890,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	94 739,00 €	112 890,00 €	- €	112 890,00 €	
023	Virement à l'investissement	- €	- €	- €			- €	- €	- €	
042	Transferts entre sections	- €	- €	- €	042	Transferts entre sections	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	94 739,00 €	112 890,00 €	- €	112 890,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	94 739,00 €	112 890,00 €	- €	112 890,00 €	
									- €	
SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	- €	- €	- €	001	Excédents antérieurs reportés	11 914,00 €	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €	- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €	- €	
16	Emprunts et dettes	- €	- €	- €	13	Subventions d'investissement	- €	- €	- €	
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	16	Emprunts à mobiliser	- €	- €	- €	
204	Subventions d'équipement	- €	- €	- €	27	Remboursement prêts	- €	- €	- €	
21	Immobilisations corporelles	11 914,00 €	- €	- €			- €	- €	- €	
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €			- €	- €	- €	
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €	- €			- €	- €	- €	
27	Immobilisations financières	- €	- €	- €			- €	- €	- €	
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €			- €	- €	- €	
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	11 914,00 €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS REELLES	11 914,00 €	- €	- €	- €	
		- €	- €	- €	021	Virement du fonctionnement	- €	- €	- €	
		- €	- €	- €	024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	
040	Transferts entre sections	- €	- €	- €	040	Transferts entre sections	- €	- €	- €	
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 914,00 €	- €	- €	- €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 914,00 €	- €	- €	- €	
									- €	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'adopter au chapitre, le budget SPANC tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

➤ **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – TRANSPORT

Délibération n°31/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget TRANSPORT s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

SECTION FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP		TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP		TOTAL	
011	Charges à caractère général	1 387 110,00 €	1 354 255,00 €		1 354 255,00 €	002	Excédents antérieurs reportés		474 450,37 €	- €
012	Charges de personnels et assimilées	458 693,00 €	487 964,00 €		487 964,00 €	013	Atténuation de charges		- €	- €
014	Atténuation de produits	- €	- €		- €	70	Produits des services	99 000,00 €	103 000,00 €	103 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	141,00 €	6,00 €		6,00 €	73	Impôts et taxes	1 091 354,29 €	1 380 000,00 €	1 380 000,00 €
66	Charges financières	36 951,90 €	27 000,00 €		27 000,00 €	731	Fiscalité Locales	- €	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	500,00 €		500,00 €	74	Dotations et participations	587 947,25 €	584 947,25 €	584 947,25 €
68	Dotations aux provisions	2 978,00 €	18 510,56 €		18 510,56 €	75	Autres produits de gestion courante	90,00 €	145 277,75 €	145 277,75 €
022	Dépenses imprévues	140 000,00 €	- €		- €	76	Produits financiers	- €	- €	- €
					- €	77	Produits exceptionnels	- €	500,00 €	500,00 €
					- €	78	Reprise sur provisions	- €	- €	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 025 973,90 €	1 888 235,56 €	- €	1 888 235,56 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	2 252 841,91 €	2 213 725,00 €	- €
023	Virement à l'investissement	151 868,01 €	255 489,44 €		255 489,44 €			- €	- €	- €
042	Transferts entre sections	75 000,00 €	70 000,00 €		70 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €	- €	- €
	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	226 868,01 €	325 489,44 €	- €	325 489,44 €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 252 841,91 €	2 213 725,00 €	- €	2 213 725,00 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 252 841,91 €	2 213 725,00 €	- €
										- €

SECTION INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	Chapitres	Budgété N-1	BP	RAR	TOTAL	
001	Déficits antérieurs reportés	61 193,38 €	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés		- €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	- €	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		71 325,37 €	- €
16	Emprunts et dettes	162 000,00 €	147 000,00 €		147 000,00 €	13	Subventions d'investissement		- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €		- €	16	Emprunts à mobiliser		- €	- €
204	Subventions d'équipement	- €	- €		- €	27	Remboursement prêts		- €	- €
21	Immobilisations corporelles	30 368,01 €	- €		- €				- €	- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €		- €				- €	- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €	- €		- €				- €	- €
27	Immobilisations financières	- €	- €		- €				- €	- €
020	Dépenses imprévues	- €	- €		- €				- €	- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers		- €	- €
231.503	OP	38 131,99 €	175 489,44 €		175 489,44 €				- €	- €
231.505	OP	6 500,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €				- €	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	298 193,38 €	325 489,44 €	- €	325 489,44 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	71 325,37 €	- €	- €
		- €	- €		- €	021	Virement du fonctionnement		151 868,01 €	255 489,44 €
		- €	- €		- €	024	Produits des cessions d'immobilisations		- €	- €
040	Transferts entre sections	- €	- €		- €	040	Transferts entre sections		75 000,00 €	70 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €		- €	041	Opérations patrimoniales		- €	- €
	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	- €		TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	226 868,01 €	325 489,44 €	- €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	298 193,38 €	325 489,44 €	- €	325 489,44 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	298 193,38 €	325 489,44 €	- €
										- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget TRANSPORT tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU POTABLE

Délibération n°32/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget EAU POTABLE s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre, le budget EAU POTABLE tel que présenté ci-dessus et ci-annexé ;**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

2-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – ASSAINISSEMENT

Délibération n°33/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 16 janvier 2025, le projet de budget prévisionnel 2025 du budget ASSAINISSEMENT s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus et ci-annexé**

et

- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le vote à l'unanimité de tous les budgets. Il la remercie également pour la confiance qui est faite en l'équipe. Il laisse ensuite la parole à M. Eric BODEAU concernant le dossier suivant.

2-15 AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT EXERCICE 2025

Délibération n°34/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT). Elles constituent un aménagement du principe d'annualité qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

BUDGET PRINCIPAL + SPA

(cf. tableau ci-après)

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Soutien aux communes	Fonds de concours	300 000	-	47 294	100 000	152 706
Politiques publiques et grands projets	Acquisition de terrains	1 500	-	1 500	-	-
	Développement Economique	180 000	-	64 307	80 000	35 693
	Lecture Publique	165 000	-	61 026	61 026	42 948
	Mobilité	657 060	-	145 060	250 000	262 000
	OPAH-RU	1 008 540	-	162 852	506 998	338 690
	Politique de la Ville	202 198	-	202 198	-	-
	Petite Enfance	42 000	-	2 422	14 000	25 578
	Sport nature - tourisme	5 000	-	-	-	5 000
	Urbanisme (PLUi)	171 620	-	10 120	101 500	60 000
	Pôle Aquatique	5 856 472	-	40 472	416 000	5 400 000
	Aire de Grand Passage	671 460	-	222 422	449 038	-
	Immobilier d'entreprise (BA)	250 000	3 221	28 704	100 000	118 075
	Parc animalier (BA)	590 000	124 660	148 659	236 000	80 681
	Equipements divers (BA)	120 000	23 174	59 505	30 000	7 321
	Eaux pluviales urbaines (BA)	300 000	49 946	48 679	100 000	101 375
GEMAPI (BA)	-	-	-	-	-	
Administration de la collectivité	Patrimoine Bâti (dont réhabilitation piscine)	2 070 000	-	1 056 297	770 000	243 703
	Patrimoine Voirie	518 177	-	211 971	306 206	-
	Equipements Techniques	75 000	-	14 994	25 000	35 006
	Informatique	300 000	-	80 188	115 000	104 812
	Prévention	12 000	-	2 033	6 300	3 667
	Mobilier	90 000	-	-	-	90 000
Total BP principal		12 326 027	-	2 325 156	3 201 068	6 799 803
Total Consolidé		13 586 027	201 001	2 610 703	3 667 068	7 107 255

BUDGETS SPIC

Grandes thématiques	Programmes 2024	AP CP 23-26	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
EAU	Renouvellement	6 000 000	383 950	1 560 496	1 500 000	2 555 554
	Structurant	4 400 582	372 407	336 940	2 491 235	1 200 000
	Acquisition	300 000	8 403	28 056	74 500	189 041
ASSAINISSEMENT	Renouvellement	3 500 000	224 596	866 625	1 200 000	1 208 779
	Structurant	3 600 000	44 848	367 092	500 000	2 688 060
	Acquisition	145 000	-	-	-	145 000
TRANSPORTS	Maintien	7 512	-	468	3 000	4 044
	Obligatoire	485 000	31 101	26 707	175 489	251 703
Total SPIC		18 438 094	1 065 305	3 186 384	5 944 224	8 242 181

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser M. le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus sur les budgets concernés, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

- **De préciser que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits aux budgets correspondants sur les opérations d'investissement mentionnées.**

2-16 VOTE DES TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BATI, FONCIER NON BATI ET TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2025

Délibération n°35/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.2 Fiscalité

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition sur le foncier bâti (TFB) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

Les taux de fiscalités, dites « ménages », étaient fixés pour l'année 2024 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%
- Taux TH résidence secondaire : 12.08%

Les bases prévisionnelles 2025 seront notifiées à la collectivité courant mars 2025. Néanmoins, il appartient à la collectivité de statuer sur les taux 2025 du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux pour 2025 comme suit :

- Taux foncier bâti : 4.42%
- Taux foncier non bâti : 4.53%
- Taux TH résidence secondaire : 12.08%

Considérant l'ensemble de ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De fixer à 4.42% le taux de la taxe sur le foncier bâti pour l'année 2025.**
- **De fixer à 4.53% le taux de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2025.**
- **De fixer à 12.08% le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaire pour l'année 2025.**

2-17 VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – ANNEE 2025

Délibération n°36/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.2 Fiscalité

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2011, il appartient à la Communauté d'Agglomération de voter un taux d'imposition pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui, avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) due par les entreprises sur deux ans (2023 et 2024). En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) permettant à la fois une compensation pérenne de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée sur le territoire national.

Le taux de CFE est fixé pour l'année 2024 à 32.59 % (identique à 2023 et 2022).

Il est proposé de reconduire le taux de l'année 2024 sur 2025.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de fixer à 32.59% le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2025.**

2-18 APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – EXERCICE 2025

Délibération n°37/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.2 Fiscalité

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n°331/22 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal et aux budgets annexes « service public autonome ».

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour l'exercice 2025 ;**
- **De charger Monsieur le Président de leur exécution.**

DÉPART DE MME SYLVIE BOURDIER (avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI).

2-19 FONDS DE CONCOURS 2025

Délibération n°38/25 du 06/02/2025

7- Finances locales 7.8 Fonds de concours

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2024.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf. art. L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures,
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement,
- Les études, si elles sont suivies de la réalisation d'un équipement,
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes suivantes ont déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
GARTEMPE	Rénovation du logement communal	7 768,00€
ST LEGER LE GUERETOIS	Remplacement chauffage et isolation restaurant scolaire	6 500,00€
ST SILVAIN MONTAIGUT	Travaux et réfection de la couverture de toiture des ateliers matériels et abris municipaux	15 000,00€

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 21 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec les communes concernées ;**
- et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président en profite pour rappeler à Monsieur le Maire de MAZEIRAT, nouvellement élu, que s'il a un projet sur sa commune, le fonds de concours peut aussi être une possibilité pour compléter des financements.

3- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3-1 COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT, SUITE A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS

Délibération n°39/25 du 06/02/2025

5-Institutions et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. le Président

Par délibérations n° 123/20 et n°124/20 du 24/09/20, modifiées par les délibérations n° 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021 et n° 198/22 du 8 juillet 2022, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation, pour une partie, des attributions du Conseil Communautaire.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Le tableau ci-après, rapporte les délibérations prises lors du Bureau Communautaire réuni le 19 décembre 2024 :

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.
19/12/2024	Convention d'autorisation de reproduire et de représenter l'œuvre de Lysiane BINET	264/24
	Gestion de la boutique de vente des produits régionaux située à l'Aire des Monts de Guéret - conclusion du contrat d'occupation domaniale	265/24
	Passations de conventions de servitude avec ENEDIS	266/24
	Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2024	267/24

Les décisions du Président sont rappelées ci-dessous :

Date	Objet de la décision	N°
8/01/2025	Avenant de bail pour le locataire Paisibles Travaux (changement d'adresse du siège)	1/2025/DDET

En conséquence,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

3-2 CRÉMATORIUM DU GRAND GUÉRET- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023 DU DÉLÉGATAIRE

Délibération n°40/25 du 06/02/2025

1-Commmande publique 1.2 Délégations de service public

Rapporteur : M. le Président

Par contrat de Délégation de Service Public, signé le 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a confié à la société Atrium la construction et la gestion d'un crématorium sur la commune d'AJAIN, pour une durée de trente ans, à compter du début de son exploitation.

Il est rappelé que le délégataire a en charge :

- La conception et la construction d'un crématorium et de ses équipements ;
- La gestion et l'exploitation du crématorium, qui comprend, notamment :
 - o L'accueil et l'information du public ;
 - o Le maintien en parfait état de fonctionnement et de propreté des ouvrages et des équipements ;
 - o Le respect des normes sanitaires et sécuritaires ;
 - o Le renouvellement des installations ;
 - o L'approvisionnement en énergie et en fluides ;
 - o La perception des recettes auprès des usagers.

Le 1^{er} avril 2016, OGF, délégataire de service public de près de soixante-dix crématoriums en France, a acquis cent pour cent des titres d'Atrium.

Après obtention de l'ensemble des autorisations techniques et administratives, le délégataire OGF a commencé l'exploitation du crématorium, le 2 août 2017.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 18 novembre 2024.

Est joint en annexe de la délibération :

- Le rapport d'activités 2023 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2023 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium,

Dans ce rapport, il est rappelé brièvement, qu'en 2023, il y a eu 454 crémations : 251 hommes et 199 femmes (hors pièces anatomiques), soit un peu moins qu'en 2022.

Le taux de crémation en France évolue peu (1%).

2023 a, par ailleurs, vu l'explosion des coûts des crématoriums, notamment au niveau du gaz (qui a doublé) et de l'électricité ; les charges ont donc considérablement augmenté (le forfait crémation adulte était par exemple, de 958 € TTC).

Concernant ce qui a été mis en place, on peut rappeler : le temps de mémoire, le rapport qualitatif et le suivi d'évaluation de la satisfaction des familles (effectué désormais de manière permanente).

En résumé, telles sont les nouveautés, dans ce rapport 2023, dans l'attente de celui de 2024.

Malgré une légère baisse du nombre de services fournis, il est constaté une gestion financière rigoureuse avec une maîtrise des coûts, et ce, malgré l'augmentation de certains postes (notamment énergie).

Les perspectives 2024 avaient été axées sur l'amélioration au service et le développement de nouvelles installations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2023 de la société OGF pour la Délégation de Service Public du crématorium.

ARRIVEE DE MME CORINNE COMMERNAT.

4 DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4-1 APPROBATION DÉFINITIVE DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) POUR LA PERIODE 2024-2030

Délibération n°41/25 du 06/02/2025

8-Domains de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Avant d'aborder le dossier PCAET, Monsieur Pierre AUGER informe qu'il y a sur table, une proposition de formation à l'attention des maires, adjoints, conseillers municipaux, dispensée par le réseau CAUE (partenaires : AMF, Ministère de la Transition Énergétique et de la Cohésion des Territoires. Il reste encore quelques places à cette formation fort intéressante, qui a pour objectif de donner les outils nécessaires aux élus, afin qu'ils intègrent la dimension paysagère indispensable à leurs projets. Elle aura lieu les 11 et 18 mars 2025 et pour toute inscription, il convient d'appeler directement le CAUE.

Également se trouve sur table, une invitation à une manifestation qui va se dérouler le 22 février 2025 à 16h, à la BM : il s'agit d'une conférence de Valérie JOUSSEAUME, dont le thème est : « on aménage le monde, comme on envisage la vie ».

Contexte – PCAET, historique de la démarche depuis 2014

L'Agglomération est investie de longue date sur les enjeux de dérèglement climatique. Depuis 2014 et l'adoption de son premier plan climat, elle mène diverses actions coordonnées visant à limiter son impact sur le climat et à réduire sa vulnérabilité par rapport aux effets du dérèglement climatique. Ainsi, le 24 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À la suite de cette décision, le cabinet AERE a été retenu en décembre 2022, pour nous accompagner dans cette démarche.

En parallèle, le 20 octobre 2022, l'Agglomération s'est également engagée dans une démarche de Contrat d'Objectif Territorial (COT 2023-2026) portée par l'ADEME et appelée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ». Il s'agit d'un dispositif destiné aux collectivités qui souhaitent s'engager dans une amélioration continue de leur politique de transition écologique. Le cabinet AERE a également été missionné sur ce sujet.

Par souci de cohérence il a été décidé que ces deux démarches seraient menées de front, avec un accompagnement unique (cabinet AERE) et un plan d'action unique.

Le PCAET, un outil territorial qui mobilise

Le PCAET s'applique à l'échelle de tout le territoire pour une durée de 6 ans. Il a vocation à être la feuille de route du territoire et non de la collectivité, qui n'en est que le chef de file. Pour essayer d'atteindre cet objectif, de multiples personnes ont été concertées et impliquées :

- Équipe projet (composée d'élus et de techniciens de l'Agglomération)
- Commission transition énergétique, développement durable et agenda 21
- Comité des partenaires (composé d'élus de l'Agglomération, de conseillers municipaux, de représentants des différents partenaires mobilisés sur les sujets traités par le PCAET)
- Bureau Communautaire (interrogé sur les choix stratégiques et sur la validation des propositions du comité des partenaires)
- Directeurs de l'Agglomération
- Habitants, services de l'État et de la Région, à travers la consultation publique

Finalement, 9 fiches actions seront pilotées par des partenaires, 13 fiches par le service plan climat et 27 fiches actions seront pilotées en transversalité, au sein de l'Agglomération.

C'est ainsi un PCAET avec un fort aspect partenarial et transversal, qui est présenté aujourd'hui et qui engage le territoire et la collectivité dans une démarche d'amélioration continue face au changement climatique.

Le contenu du PCAET

Le PCAET comporte quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, la déclinaison de celle-ci dans un plan d'actions et enfin, un dispositif de suivi et d'évaluation.

Il s'articule autour d'un axe transversal, de 5 axes thématiques et de 17 orientations :

Axe transversal

- Intégrer les enjeux de transition écologique dans toutes les politiques de l'Agglomération
- Promouvoir la transition écologique auprès des différents publics

- Mettre en place une gouvernance et une organisation transversales favorisant la transition écologique

1/ Préserver la ressource en eau et s'assurer de sa disponibilité pour tous

- Rationnaliser la consommation d'eau
- Améliorer la performance des systèmes de distribution et d'assainissement
- Sécuriser la ressource en eau et préserver le fonctionnement naturel du cycle de l'eau

2/ Développer les énergies renouvelables sur le territoire

- Produire de l'électricité renouvelable
- Soutenir les projets citoyens d'énergie renouvelable
- Favoriser les sources d'énergie renouvelable pour les besoins en chaleur

3/ Rendre les bâtiments économes en énergie, sains et adaptés au changement climatique

- Améliorer la performance énergétique et climatique des bâtiments résidentiels
- Améliorer la performance énergétique et climatique du patrimoine immobilier public

4/ Mettre en place une mobilité durable

- Promouvoir les transports en commun
- Favoriser l'utilisation du vélo
- Développer le covoiturage
- Décarboner les transports

5/ Améliorer les pratiques agricoles et sylvicoles

- Développer les circuits-courts
- Préserver les ressources naturelles du territoire

L'évaluation et le suivi de ce PCAET seront de deux ordres. Tout d'abord un suivi interne sera réalisé par l'Agglomération. Ensuite, le cabinet AERE a été missionné pour effectuer un suivi jusqu'en 2026. Ainsi, un regard extérieur permettra de nous évaluer de manière plus objective. Une évaluation du PCAET formelle sera réalisée après trois ans d'application.

Le PCAET est par ailleurs soumis à une évaluation environnementale, qui fait l'objet d'un rapport environnemental sur la base d'un état initial de l'environnement.

Consultation du public

Conformément à la délibération n° 76-24 du 30/05/2024, le projet de PCAET a été transmis pour avis aux administrations compétentes et une consultation publique a été organisée du 25 novembre au 25 décembre 2024. Le PCAET qui est présenté aujourd'hui a été modifié, pour tenir compte de ces avis. Sur ceux-ci, n'ont pas été émises de remarques majeures et il n'a pas été mis en évidence de manques importants, ni dans le formalisme, ni dans le contenu. Il a toutefois été noté qu'une place plus importante devrait être donnée au secteur agricole. Les modifications opérées ont été précisées dans le mémoire en réponse auxdits avis.

Sont joints en annexe de la délibération :

1. Le rapport de diagnostic climat-air-énergie
2. Le rapport de stratégie climat-air-énergie
3. Le programme d'actions du PCAET
4. Le mémoire, en réponse aux avis des autorités et du public sur le PCAET
5. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale stratégique

6. Le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET : partie 1
7. Le rapport environnemental de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET : partie 2
8. Le Schéma intercommunal des énergies renouvelables

En conséquence :

Vu le projet de PCAET arrêté le 30/05/2024 ;

Vu l'avis favorable émis par l'autorité environnementale le 11/09/2024 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le Préfet de Région le 30/07/2024 ;

Vu la transmission du projet de PCAET effectuée le 13/06/2024 et l'absence d'avis de la Région, constaté en date du 13/09/2024 ;

Vu les 2 avis émis par les associations « AMAPPETIT CREUSOIS » et « France ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE » au cours de la consultation publique qui a eu lieu du 25/11/2024 au 25/12/2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission transition énergétique, développement durable et agenda 21, le 21/01/2025.

Considérant, que le projet de PCAET arrêté en mai 2024 a été modifié pour tenir compte des avis émis.

Avant de passer au vote, Monsieur Pierre AUGER souhaite rappeler que tous les documents fournis vont dans le même sens ; le PCAET n'est pas un énième document, qui serait à ranger dans un placard, car il concerne des actions concrètes, avec des objectifs précis qui seront suivis et contrôlés pendant toute sa durée.

Il remercie ensuite Arnaud et son équipe, car il s'agit là d'un travail considérable, ainsi que l'ensemble des partenaires qui nous ont suivi sur ce dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le PCAET contenant le diagnostic, la stratégie, le programme d'actions, le dispositif d'évaluation et de suivi, l'évaluation environnementale stratégique et le mémoire, en réponse aux avis tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure dans les documents annexés,
- De charger Monsieur Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique, de le mettre en œuvre,
- D'autoriser Monsieur Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président souligne l'importance d'un PCAET pour un territoire. Il constate que des élus sont partis -sans doute ont-ils d'autres obligations- mais il rappelle que si le vote du Budget est important, celui du PCAET l'est également. Il remercie, pour la qualité du travail effectué (sur plusieurs mois) Pierre AUGER et ses services. Il remercie également, les autres Vice-Présidents -le PCAET étant un dossier très transversal- Il cite notamment Jacques VELGHE, au niveau de l'eau. Il ajoute que le 'A' de PCAET ne doit pas être oublié, car il concerne la qualité de l'air. Dernièrement, pas mal d'articles ont paru dans des journaux nationaux, sur la mauvaise qualité de l'air et les futures maladies que cela engendrera. C'est gravissime et nous ne sommes qu'au

début de maladies graves, conséquence de cette mauvaise qualité de l'air. Il faut savoir que cette mauvaise qualité n'est pas forcément à Paris, Toulouse, Bordeaux, Marseille... Parfois, on imagine que dès lors qu'on se trouve en montagne, on respire de l'air pur, or c'est de plus en plus faux, notamment quand on est dans la vallée de Grenoble dans les Alpes. On peut imaginer qu'en Creuse, on respire de l'air pur, or il est arrivé qu'à Guéret, il y ait des alertes (même si c'est assez rare) par rapport aux particules.

Il remercie encore une fois, la direction d'Arnaud certes, mais également les autres directions et la Directrice Générale des Services. Il s'agit ce soir d'une étape très importante, qui trace les pistes de l'avenir. Il y a eu beaucoup de réflexions ; à présent, est venu le temps de la mise en œuvre.

Il met ensuite aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

5-1 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE GUERET A LA SCI ORTHO IMMO 23

Délibération n°42/25 du 06/02/2025
3- Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économie du 09 avril 2024, les élus ont validé la vente du bien immobilier situé sur la commune de Guéret, 19 rue Jean Bussièrè.

Cet ensemble se situe dans un environnement industriel et est édifié sur une parcelle de terrain, cadastrée section AI n° 546, d'une surface de 1469 m² sise sur la commune de Guéret. Il s'agit d'un immeuble à usage professionnel.

Cet ensemble est loué par l'entreprise ORTHO CONSEIL représenté par M. Julien PERNOT.

Son activité de conception, fabrication et installation de prothèses et d'orthèses standards sur mesure ou sur moulage est active depuis le 17 août 2022 et est en pleine croissance.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 100 000 €, en date du 08 mars 2024.

Le prix de vente proposé (hors frais d'acte de vente) par la commission est de cent quinze mille euros (115 000 €)

Les motifs d'intérêt général sont le développement d'une activité artisanale spécialisée sur la commune de Guéret.

Les avantages que comporte la vente sont :

- La remise en état d'un bien immobilier avec un agrandissement de celui-ci ;
- La récupération des taxes économiques, notamment par la Communauté d'Agglomération et la réduction globale de sa taxe foncière.

L'offrant supportera en plus, l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Les conditions de l'acquisition sont les suivantes :

Le bien devra, au jour du transfert de propriété, être libre de tout titre locatif et de toute occupation.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave, pouvant déprécier la valeur du bien, objet des présentes, ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur,
- L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque, garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente,
- Non exercice du droit de préemption.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	Immobilier d'entreprise				
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	75	775	0735		115 000€

Sont joints en annexe de la délibération :

- Plan du bâtiment,
- Avis des Domaines,
- Plan Cadastral.

Vu l'avis favorable de la Commission économique en date du 09 avril 2024.

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre le développement d'une activité économique spécialisée,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la vente à la SCI ORTHO IMMO 23 du bien immobilier (parcelle de terrain et bâtiment) situé sur la commune de Guéret, 19 rue Jean Bussière, cadastré section AI n° 546 d'une superficie de 1 469 m² au prix de cent quinze mille euros nets de TVA (115 000 €)**
- **D'autoriser M. BARNAUD, Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

5-2 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AT 227 A LA SAS JPH EN ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT FIEL

Délibération n°43/25 du 06/02/2025

3- Domaine et patrimoine 3.2 Aliénations

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Conseil Communautaire du 30 mai 2024, a validé la signature d'un compromis de vente pour la parcelle AT 227 auprès de la société PROXI FROID, après avis favorable de la commission économie du 09 avril 2024. Cette parcelle est située sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » commune de Saint Fiel et a une superficie totale de 3 000 m². Le prix de vente a été fixé à 16 € HT le m², soit un montant total hors taxes de 48 000€, et ce, en accord avec la lettre d'intention des futurs acquéreurs, reçue le 04 janvier 2024.

À la suite de la signature du compromis, la SAS JPH, immatriculée sous le siret 931180087 en date du 18 juillet 2024, a été créée par les porteurs de projet, Mme PATRON Jennifer et M. HERNANDEZ Jérôme.

Dans le cadre de cette vente, ce terrain sera acheté par la SAS JPH et l'entreprise Proxi froid sera locataire de ce bâtiment pour exercer son activité de : location, installation, dépannage des équipements de Climatisation - Pompe à chaleur (Géothermie, climatisation réversible).

Le service des domaines a estimé le 08 mars 2024, la valeur vénale de la parcelle à 16€ HT le m². Le prix de vente a donc été fixé à 16 euros HT le m², compte-tenu de la localisation du terrain et de sa viabilisation achevée.

L'offrant supportera en plus du prix d'achat, l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

Conditions de l'acquisition :

Le permis de construire ayant été validé le 10 décembre 2024 par la mairie de SAINT FIEL, la SAS étant créée et le financement pour l'acquisition du terrain ayant été obtenu auprès de l'établissement bancaire du porteur, les conditions suspensives sont levées et la vente peut se réaliser.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	ZA	2025			
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	70	7015	0735	9075	48 000 € HT

Sont joints en annexe de la délibération :

- Avis des Domaines
- Un plan cadastral

Vu l'avis favorable de la Commission économique en date du 09 avril 2024 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre le développement d'une activité économique qualifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AT n°227, sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint Fiel, d'une superficie de 3 000 m², à la SAS JPH au prix de 16€ hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 48 000 €, soit un prix de 57 600 € TTC.**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.**

5-3 RÉALISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY CENTRE AQUATIQUE

Délibération n°44/25 du 06/02/2025

1- Commande publique 1.1- Marchés publics

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Cette délibération vise à abroger celle prise le 26 septembre 2024, sur la désignation des membres du jury et leur indemnisation. La modification résulte du désistement de l'une des personnes qualifiées partie, au jury du projet de centre aquatique intercommunal.

Dans la poursuite de la reprise des études sur le projet de centre aquatique intercommunal, nous avons arrêté en juin 2023, l'implantation sur le site de Fayolle et le scénario programmatique comprenant un ensemble de bassins couverts avec un bassin sportif couvert de 6 couloirs sur 25 m et un bassin d'apprentissage de 3 couloirs sur 15 m.

À ces éléments, il a été envisagé que soient étudiées par les opérateurs économiques des prestations supplémentaires, éventuellement retenues au moment de l'attribution du marché. Soit : un espace bien-être, un toboggan intérieur et une plaine de jeux aquatiques. Il est apparu également opportun d'associer l'exploitation et la maintenance technique de l'équipement liées à des objectifs de performance de l'ouvrage, après sa mise en service.

C'est pourquoi, il a été retenu de mettre en œuvre un Marché Global de Performance (MGP), marché public en maîtrise d'ouvrage publique, comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance technique de l'ouvrage, assortie d'objectifs de performance sur une durée ferme de 7 ans.

La mise en concurrence d'un Marché Global de Performance est strictement encadrée par le Code de la Commande Publique (CCP).

Comprenant des missions de conception, le mode de passation de la mise en concurrence retenu comme pertinent, est le dialogue compétitif qui permet d'une part, de dialoguer avec des candidats présélectionnés sur l'ensemble des moyens et d'autre part, de satisfaire aux besoins établis dans le programme ; les candidats seront amenés à remettre une offre.

Dans le cadre du Marché Global de Performance, le CCP dispose de l'obligation de constituer un jury ad hoc, pour les opérations neuves supérieures au seuil européen des marchés de travaux (ce qui est le cas pour notre opération), et d'accorder des primes aux soumissionnaires, dont le montant est réglementé.

Sur la constitution du jury :

Le Code de la Commande Publique impose la constitution d'un jury, en application des dispositions des articles R.2171-15 et suivants. Ce jury est chargé, d'une part, de formuler un avis motivé sur les candidatures à retenir, et d'autre part, de formuler un avis motivé sur les offres finales à l'issue du dialogue compétitif, après avoir entendu les soumissionnaires.

Le jury est également chargé de proposer le montant de la prime à attribuer aux soumissionnaires, en application de l'article R.2171-21 du CCP.

Il est proposé de constituer un jury dédié uniquement à cette opération, conformément aux dispositions de l'article R.2171-17 du CCP. Les membres dudit jury sont proposés comme suit :

- Monsieur Eric CORREIA, Président de la Communauté d'Agglomération, Président du jury ad hoc,
- Monsieur Jean-Luc BARBAIRE, Vice – Président en charge du développement touristique et des sports de nature,
- Monsieur Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique, du développement durable et de l'agenda 21,
- Monsieur Eric BODEAU, Vice – Président en charge des finances,
- Monsieur François BARNAUD, Vice-Président en charge de l'économie,
- Monsieur Thierry BAILLIET, conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions du CCP, il est adjoint un tiers (1/3) de personnalités qualifiées qui seront nommément désignées par arrêté :

- Un architecte-conseiller, représentant du CAUE,
- Un représentant de la Fédération Française de Natation,
- Un économiste de la construction.

Il convient par ailleurs, de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème kilométrique en vigueur au moment du jury.

Les attributions du jury sont précisées à l'article R.2171-18 du CCP :

- Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à réaliser des prestations.
- Le jury se prononce sur l'exécution des prestations des candidats admis, après audition. Les candidats admis exécutent des prestations sur lesquelles se prononce le jury, après les avoir entendus. Ces prestations comportent au moins un avant-projet sommaire pour un ouvrage de bâtiment ou, pour un ouvrage d'infrastructure, un avant-projet accompagné de la définition des performances techniques de l'ouvrage.
- Le jury dresse un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé.

- Par la suite, l'acheteur peut demander des clarifications ou des précisions concernant les offres, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, et les offres finales, dans le cadre des autres procédures. Ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.
- Le marché est attribué par la commission d'appel d'offres au vu de l'avis du jury, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT.

Il est également proposé d'imposer les règles de respect du quorum, applicables à la commission d'appel d'offres à ce jury spécifiquement constitué.

Sur le montant des primes :

Le Code de la Commande Publique règlemente le versement des primes aux soumissionnaires qui ont remis une offre finale conforme. Comme indiqué, le mode de passation de la mise en concurrence en dialogue compétitif permet de limiter à trois (3), le nombre de candidats invités à participer à la procédure ; ledit dialogue est mené par l'acheteur, indépendamment des travaux du jury.

Le montant prévisionnel du MGP comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, l'ensemble des travaux (hors PSE et exploitation-maintenance technique assortie d'objectifs de performance - hors P1) a été estimé à : 12 870 000 euros HT (valeur juillet 2023) et se décompose comme suit :

- Montant prévisionnel des travaux hors PSE (valeur juillet 2023) : 11 470 000 € HT,
- Montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre intégrés dans le marché : 1 400 000 € HT.

A ce stade, les coûts de travaux des PSE qu'il sera demandé de chiffrer de façon obligatoire par les candidats, sont estimés à :

- Espace bien-être : 470 000 €HT,
- Toboggan intérieur : 342 000 €HT,
- Plaine de jeux aqualudique : 150 000 €HT.

Le mode de calcul des primes à verser aux candidats pour leur participation à la consultation, correspond au montant estimé des études de conception, lors de la mise en concurrence, affecté d'un abattement maximum de 20%.

En considérant que la consultation envisage de prévoir un niveau de rendu d'Avant-Projet Sommaire (APS) en offre finale, le calcul, à partir du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre prévisibles en phase APS, affecté d'un abattement maximum de 20% conduit ainsi à déterminer un montant de prime maximum, par soumissionnaire non retenu, de 108 000 euros HT, étant entendu que la rémunération du soumissionnaire lauréat tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

VU les statuts de la CAGG et la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°105/23 du 10 mai 2023, du Conseil Communautaire, relative à la modification de la délégation du Conseil Communautaire à M. le Président en matière de marchés publics ;

VU la délibération n°212/23 du 29 juin 2023, relative à la validation du scénario et du site d'implantation ;

VU la délibération n°305/23 du 14 décembre 2023, du Conseil Communautaire, relative à l'intérêt communautaire des équipements aquatiques ;

VU la délibération n° 152/24 du 27 juin 2024, relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation du centre aqualudique intercommunal ;

VU les articles L.2171-3 et R.2171-2 à R.2171-14 relatifs aux Marchés Globaux de Performance (MGP) ;

VU les articles R.2171-15 à R.2171-18 du Code de la Commande Publique, relatifs à la constitution d'un jury et ses attributions dans les marchés globaux de performance ;

VU les articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la Commande Publique, relatifs à la prime attribuée aux soumissionnaires ;

VU le programme de l'opération ;

Dans ces conditions,

Sachant que les imputations budgétaires seront les suivantes :

CRÉDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPÉRATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code gestionnaire	Montant HT
Budget principal	Invest	Centre aqualudique (jury)	20	2031	SN	4142	216 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'abroger la délibération du Conseil Communautaire, n° 203/24 du 26 septembre 2024, sur la création et la désignation d'un jury et ses modalités d'indemnisation ;**
- **d'approuver la mise en œuvre d'un Marché Global de Performance, au sens du Code de la Commande Publique, pour la conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance pour une durée de 7 ans, du centre aqualudique intercommunal ;**
- **de créer le jury et d'approuver la composition du jury, tel qu'indiqué ci-dessus, dédié à la procédure de mise en concurrence en Marché Global de Performance et les modalités de l'indemnisation de certains d'entre eux ;**
- **d'approuver le montant de la prime à verser aux soumissionnaires ayant remis une offre finale conforme, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en Marché Global de Performance, pour un montant maximum de 108 000 € HT par soumissionnaire, sans préjudice de la proposition du jury ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures à l'exécution de cette délibération, sans préjudice de ses délégations.**

6 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1 CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE SYNDICALE DU SEC23

Délibération n°45/25 du 06/02/2025

8- Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement

Créé par arrêté préfectoral, le 24 mars 2023, le Syndicat des Eaux Creusoises (SEC23) est compétent en matière de création et d'exploitation d'usines de production d'eau potable ainsi que des canalisations d'interconnexion pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations des membres.

Par délibération du 24 octobre 2023, le Syndicat des Eaux Creusoises a donc décidé la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une redevance syndicale payée par les usagers sur leur facture, puis reversée au SEC23 par les UGE adhérentes.

Le tarif décidé en Comité Syndical pour l'année 2024, est établi à 0,20 € HT par m3 facturé par les unités de gestion de l'eau à leurs abonnés. Il est précisé que ce tarif sera voté chaque année N pour une application en N+1. Le même tarif a été voté pour l'année 2025.

Une précédente convention prévoyait d'encadrer les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance par le Syndicat des Eaux Creusoises, avec l'ensemble des UGE membres.

Cette nouvelle version annule et remplace celle instituée par le SEC23, par délibération n°2023-34 du 24 octobre 2023 dès le 1^{er} janvier 2025 et précise notamment, que les volumes à prendre en compte sont :

- Les volumes facturés par les UGE membres du Syndicat à l'ensemble de leurs usagers ;
- Les volumes vendus dans le cadre de conventions de vente d'eau en gros (VEG), dès lors que les bénéficiaires ne sont pas membres du Syndicat des Eaux Creusoises.

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	40010				
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	011 70	6378 70128	0770	/	0,20 € HT par m3

Sont annexés :

- Délibération du Comité Syndical du SEC23.
- Convention relative aux modalités de recouvrement et de reversement d'une redevance syndicale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention proposée**
et
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette affaire.**

6-2 ACCORD DE TERRITOIRE CREUSE AVAL 2025-2030 – MISE EN ŒUVRE DU VOLET COMMUNICATION GÉNÉRALE

Délibération n°46/25 du 06/02/2025

8- Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement

Lors du précédent Conseil Communautaire, le programme d'actions du futur Accord de Territoire (AT) Creuse aval 2025-2030 a été approuvé.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest est coordonnatrice du futur accord. Une convention de mise à disposition de service a été signée avec cette collectivité, le 28 février 2024.

La mise en œuvre du volet « communication générale » (plan de communication, outils, stratégie, prestataire...) de l'Accord de Territoire, action commune à l'ensemble des maîtres d'ouvrage signataires du contrat, fait donc partie des missions de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest. Un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service est ainsi nécessaire pour définir les modalités de réalisation de ce volet « communication générale ».

Les imputations budgétaires sont les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A AFFECTER A L'OPERATION					
	Budget	Année	Programme	Opération	
	GEMAPI				
Section	Chapitre	Compte	Code gestionnaire	Code service	Montant
Fonctionnement	011	62876	0710	8311	6 500,00 € TTC

- Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 6 novembre 2024, validant le programme d'actions de l'Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030 ;
- Vu la délibération n°280-23 du Conseil Communautaire, du 16 novembre 2023, approuvant la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 1 bis qui définit la compétence GEMAPI ;

Est joint en annexe :

- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre du volet « communication générale » du prochain Accord de Territoire,**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2, à la convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence et le Syndicat Intercommunal**

d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents, pour permettre à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de porter cette mission au nom de l'ensemble des quatre collectivités,

- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

7 DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

7-1 CHARTE DE L'ACTION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MULTIMÉDIA

Délibération n°47/25 du 06/02/2025

8- Domaines de compétences par thèmes 8.9 Culture

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Le projet d'établissement de la Bibliothèque Multimédia a été entériné le 26 septembre 2024. Son élaboration a permis de constater l'accélération de la paupérisation de la société. Pour tenter d'y remédier, il paraît nécessaire de repenser l'action culturelle de la Bibliothèque Multimédia et notamment, de redynamiser son équipement et d'élargir son public.

L'objet de la présente charte est de fournir le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la programmation culturelle, les formes qu'elle peut revêtir et surtout, les objectifs qu'elle se fixe, conformément au projet d'établissement.

Cette charte permet de définir la politique culturelle de la Bibliothèque Multimédia.

Ainsi elle est amenée à être réévaluée à l'occasion de chaque nouveau projet d'établissement.

Est jointe en annexe de la délibération :

- La Charte de l'action culturelle de la Bibliothèque Multimédia.

Vu l'avis favorable de la Commission « Lecture Publique, » en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir une charte de l'action culturelle, qui permette de définir la politique culturelle de la Bibliothèque Multimédia, conformément aux objectifs du projet d'établissement,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la charte de l'action culturelle de la Bibliothèque Multimédia,**
- **D'autoriser M. le Président à signer la présente charte.**

8 DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

8-1 PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE

Délibération n°48/25 du 06/02/2025

8-Domaines de compétences par thèmes 8.2 Aide sociale

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE (en l'absence de Mme Armelle MARTIN)

Les responsables et les éducatrices de jeunes enfants des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du Grand Guéret ont rédigé un projet d'établissement commun à toutes les structures.

Comme le prévoit l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique, ce document est composé:

1° d'un projet d'accueil - Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant

un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, exprimées par qualification, fonction et en équivalents temps plein, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;

2° d'un projet éducatif : Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

3° d'un projet social et de développement durable - Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service, dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité, proposées, le cas échéant, dans le cadre du conseil d'établissement ou du service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit, tel que prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et au II de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité, dans une démarche en faveur du développement durable.

Est joint en annexe de la délibération :

- le projet d'établissement du Pôle Petite Enfance.

Ce document a été transmis pour avis, aux partenaires CAF, MSA, PMI, ainsi qu'à la Commission Petite Enfance.

Vu l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique qui prévoit la rédaction d'un projet d'établissement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 6 novembre 2024,

Considérant l'obligation des EAJE de disposer d'un projet d'établissement mettant en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet d'établissement du Pôle Petite Enfance, tel que joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à signer tous les documents et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

9-1 CREATION DE POSTE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°49/25 du 06/02/2025

4-Fonction Publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet, exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

L'évolution du périmètre des compétences de la Communauté d'Agglomération ces dernières années, mais également l'inflation réglementaire, et la multiplication des statuts à maîtriser (droit privé des personnels des SPIC transports et ressources naturelles, et leur convention collective respective), ont engendré une augmentation d'activité en matière de gestion du personnel.

Par conséquent, il devient nécessaire de recruter un(e) assistant(e) de gestion RH, afin de mettre en corrélation les ressources de la direction, et les nécessités auxquelles elle doit répondre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer cet emploi comme suit, en tenant compte des grades sur lesquels la collectivité est disposée à recruter :

Filière	Cadre d'emploi	Grades	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Adjoints administratifs (catégorie C) Ou Rédacteurs (catégorie B)	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur	Assistant(e) de gestion RH	Temps complet	1	01/03/2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-8 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la création de l'emploi permanent susvisé ;**
- **D'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse ;**
- **D'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste ;**
- **De préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut ;**
- **D'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante, le passage d'une motion, concernant le maintien et le développement des RASSED.

10 MOTION

10-1 MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES RASED

Délibération n°50/25 du 06/02/2025

9- Autres domaines de compétences 9.4 Vœux et Motions

Rapporteur : Mme Mary-Line GEOFFRE

Par cette motion, nous souhaitons alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED - Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

En effet, alors que le Ministère affiche que « *Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes* », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Les membres du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Grand Guéret réunis en assemblée plénière le jeudi 6 février 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constatent que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED, ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED, malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignantes et enseignants spécialisés, qui le composent.

Déplorent la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.

Ne peuvent accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves, qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prises en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.

Dénoncent une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas, ou plus, en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

Précisent que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves -quelle que soit leur origine sociale ou géographique- la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification.

Demandent, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves, à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge :

- **Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves) ;**

- **Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions ;**
- **Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.**

Monsieur le Président rappelle que le prochain Conseil Communautaire se réunira le 13 mars 2025.

Séance close à 19h00.